EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°023-2007/AN DU 08 NOVEMBRE 2007 PORTANT CREATION DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE DE DJIBO, NOUNA, ORODARA ET DIEBOUGOU

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Burkina Faso a entrepris, dans le cadre du renforcement de la gouvernance territoriale, un réaménagement du territoire national ayant conduit à la création de nouvelles provinces et à la redéfinition des limites territoriales de certaines collectivités.

Ce réaménagement, s'il répond à un objectif de meilleure administration du territoire et de rapprochement de l'administration des administrés, a également des incidences sur l'organisation judiciaire, notamment sur le ressort territorial de certaines juridictions dont le tribunal de grande instance de Djibo.

En effet, l'article 2 de la loi n°023-2007/AN du 08 novembre 2007 portant création des tribunaux de grande instance de Djibo, Nouna, Orodara et Diébougou a limité le ressort territorial du tribunal de grande instance de Djibo au territoire de la province du Soum. Or, par le décret n°2025-1012/PF/PRIM/MATM/MEF du 12 août 2025 portant réorganisation du territoire national en circonscriptions administratives, le territoire de la province du Soum est scindé en deux provinces à savoir les provinces du Djelgodji et du Karo Peli. La province du Soum n'existant plus, il convient de mettre à jour la loi susvisée pour prendre en compte les nouvelles provinces créées.

Le présent projet de loi vise donc à modifier la loi n°023-2007/AN du 08 novembre 2007 portant création des tribunaux de grande instance de Djibo, Nouna, Orodara et Diébougou afin de mettre en adéquation la carte judiciaire avec la nouvelle organisation territoriale du Burkina Faso, dans le souci d'une justice de proximité, efficace et accessible à tous.

II - PROCESSUS D'ELABORATION

Un comité technique composé des techniciens de la direction de la législation et de la codification du Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, a été mis en place le 8 octobre 2025. Ledit comité a élaboré un avant-projet de loi qui a été examiné et validé par le Cabinet du Ministre.

L'avant-projet de loi a été soumis à l'examen du Comité Technique de Vérification des Avant-projets de Loi (COTEVAL) du 12 janvier 2026.

Après la prise en compte des amendements du COTEVAL, l'avant-projet de loi a été examiné et adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 26 février 2026.

III- PRESENTATION DU PROJET DE LOI

1- Principale innovation du projet de loi

Le projet de loi modificatif opère une extension du ressort territorial du Tribunal de grande instance de Djibo qui couvre désormais les territoires des provinces de du Djelgodji et du Karo Peli.

2- Contenu du projet de loi

Le présent projet de loi modificatif comporte deux articles :

- l'article 1 modifie les dispositions des articles 2 et 6 de la loi n°023-2007/AN du 08 novembre 2007 portant création des tribunaux de grande instance de Djibo, Nouna, Orodara et Diébougou;
- l'article 2 est consacré à la formule exécutoire;

Telle est, honorables Députés, la substance du présent projet de loi qui traduit la volonté du Gouvernement d'œuvrer à l'avènement d'une justice de proximité, efficace et accessible à tous. Son adoption par votre Auguste Assemblée, permettra de mettre en adéquation la carte judiciaire avec la nouvelle organisation territoriale.

Le Ministre de la Justice

Maître Edasso Rodrigue BAYALA
Officier de l'Ordre de l'Etalon